



Ville de Tournan-en-Brie

# **Recueil des actes administratifs**

## Décisions - Délibérations

### Janvier 2017



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

## DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de souscrire un contrat avec la Compagnie du PALADIN représentée par, Monsieur MOREL Pierre, gérant, dont le siège social est situé Les Petites Sagnes 63330 VIRLET, concernant la prestation de la Fête Médiévale, pour 6 heures d'animation jour avec un parcours initiatique de chevalerie pour enfants comprenant 6 épreuves.

Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 3 150 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

**Article 3 :** Copie sera adressée à :

- ♦ La SOUS-PREFECTURE DE TORCY,
- ♦ Le Comptable assignataire.
- ♦ Compagnie du Paladin

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 janvier 2017

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

## DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de souscrire un contrat avec l'association KOUDJU représentée par, Monsieur Nicolas GUERIN, Président, dont le siège social est situé C/o M. Leheac, 19 Rue Milliary – 77170 BRIE COMTE ROBERT, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « J'ai papa sommeil ».

Cette prestation se déroulera à la salle des Fêtes de Tournan-en-Brie, le samedi 4 mars 2017 à partir de 20 h 30.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 2 000 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

**Article 3 :** Copie sera adressée à :

- ◆ La SOUS-PREFECTURE DE TORCY.
- ◆ Le Comptable assignataire.
- ◆ Association KOUDJU.

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 JAN. 2017



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

**DECISION DU MAIRE****Ville de Tournan-en-Brie**

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation civique et citoyenne pour le volontaire du service civique dans le domaine de la culture et des loisirs,

**Vu** la proposition de Julie PRECIAT en vue de dispenser ladite formation,

**DECIDE**

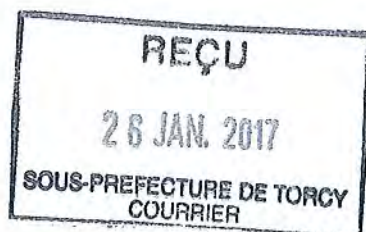
**Article 1<sup>er</sup>** : De souscrire une convention de formation avec Julie PRECIAT, sise 12 avenue Gambetta – 94400 VITRY SUR SEINE, pour l'action de formation intitulée «Valorise ton engagement pour demain», organisée du 19 au 20 janvier 2017 à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Ile-de-France, pour un volontaire du service civique, pour un montant de 100 € TTC.

**Article 2** : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

**Article 3** : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire

A Tournan-en-Brie, le 19 JAN. 2017



**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / = 004

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un contrat avec le prestataire BERGER-LEVRAULT, pour une durée de 60 mois. Ce contrat concerne l'hébergement Internet du logiciel e.enfance, le portail famille e.enfance, le paiement en ligne e.enfance et la norme interbancaire e.enfance.

La société BERGER-LEVRAULT est représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, Directeur Commercial, sise 64 Rue Jean Rostand, 31670 LABEGE.

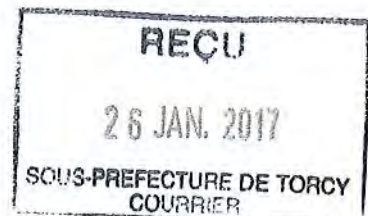
**ARTICLE 2 :** La périodicité de facturation est trimestrielle.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget 2017.

Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au BP de chaque exercice.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la société BERGER-LEVRAULT



TOURNAN-EN-BRIE, le

25 JAN. 2017



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - [www.tournan-en-brie.fr](http://www.tournan-en-brie.fr) -

E-mail : [info@tournan-en-brie.fr](mailto:info@tournan-en-brie.fr)



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / 005

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer un contrat avec la société THEATRE DE L'IMAGE, 17 Rue des Capres 60400 CAISNES, pour une représentation le mardi 14 février 2017 au profit des enfants des ALSH.

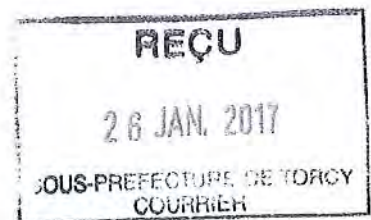
**ARTICLE 2 :** La participation de la commune est de 500 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421 du budget 2017.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la société THEATRE DE L'IMAGE

TOURNAN-EN-BRIE, le 25 JAN. 2017



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION N° 2017 / 006

Mairie de  
TOURNAN EN BRIE  
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

**DECIDE**

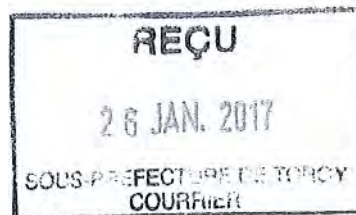
**ARTICLE 1 :** De passer un contrat avec la société LA FERME TILIGOLO, 24 Rue de la Mécanique 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON, pour une représentation le jeudi 16 février 2017 au profit des enfants des ALSH.

**ARTICLE 2 :** La participation de la commune est de 520 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421 du budget 2017.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- la société LA FERME TILIGOLO



TOURNAN-EN-BRIE, le 25 JAN. 2017



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

**DECISION DU MAIRE****Ville de Tournan-en-Brie**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de SMartFr,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De souscrire un contrat avec SMartFr, (N° SIRET : 749 865 507 000 26, Code APE : 9001Z) sise 75, rue Léon Gambetta / 59000 LILLE, pour le spectacle «Badaboum !» proposé le mercredi 19 avril 2017 à 10h30 aux enfants de 0 à 3 ans par le conteur Sami Hakimi accompagné du musicien Thomas Lecoq. Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de la bibliothèque municipale.

**Article 2** : La participation de la commune est de 800 euros TTC.

**Article 3** : La dépense sera mandatée sur le budget 2017 de la bibliothèque, code service 400BI, article 611, code fonctionnel 321.

**Article 4** : Ampliation sera adressée :

- ☞ Au Sous-Préfet de Torcy ;
- ☞ Au comptable assignataire ;
- ☞ A SmartFr Paris (226 rue Saint-Denis - Résidence CREATIS - 75002 Paris).

A Tournan-en-Brie, le 26 JAN. 2017



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



**DECISION DU MAIRE****Ville de Tournan-en-Brie**

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de mise à disposition de la patinoire synthétique mobile formulée par la ville de Chevry-Cossigny,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De mettre à disposition la patinoire synthétique mobile de la ville de Tournan-en-Brie à la ville de Chevry-Cossigny du 13 février au 23 février 2017.

**Article 2** : De conclure une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition de la patinoire mobile synthétique à la ville de Chevry-Cossigny.

**Article 3** : La participation de la commune de Chevry-Cossigny est fixée à 3.000,00 euros (trois mille euros).

**Article 4** : La recette sera mandatée sur le budget 2017 du service sport, code service 600SC, chapitre 70, article 7083, code fonctionnel 414.

**Article 5** : Ampliation sera adressée au :

- ☞ Sous-Préfet de Torcy ;
- ☞ Comptable assignataire ;
- ☞ Maire de Chevry-Cossigny.

A Tournan-en-Brie, le 26 JAN. 2017



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 janvier 2017 affichée le 20 janvier 2017.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène.

**Absents :** M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	22
Votes contre :	2
Abstentions :	3



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21, R 153-20 et suivants,

Vu la délibération n° 04/12/117 en date du 16 décembre 2004 approuvant le zonage d'assainissement du Schéma Directeur d'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 07/09/70 en date du 18 septembre 2007 approuvant le périmètre modifié des monuments historiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/182 en date du 27 novembre 2014 qui prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2015/156 en date du 19 novembre 2015, qui a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2016/076 en date du 6 juillet 2016 qui décide de l'élaboration du PLU sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération n°2016/077 en date du 6 juillet 2016 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2016 de ne pas soumettre le projet de PLU de Tournan-en-Brie à évaluation environnementale,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Melun du 26 juillet 2016 désignant Monsieur Patrice Trinquet en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 12 septembre 2016,

Vu l'arrêté municipal n°2016/155 en date du 7 septembre 2016 soumettant le projet de PLU arrêté de la commune de Tournan-en-Brie, à enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre 2016 au 19 novembre 2016 inclus,

Vu les observations du public formulées pendant l'enquête publique portant sur l'écologie et les circulations douces, la contestation des écrits du dossier, la pollution, le PLU en général, des modifications de classement de parcelle, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) analysées dans le rapport du Commissaire Enquêteur,

Vu les réponses de la Ville suite à la notification par le Commissaire Enquêteur du mémoire de synthèse des avis des personnes publiques associées et des observations du public,

Vu le rapport et l'avis favorable assorti de recommandations du Commissaire Enquêteur en date du 19 décembre 2016 :

- Recommandation 1 : « que l'OAP de Villé puisse continuer à être débattue »
- Recommandation 2 : « que l'assainissement du Hameau de Courcelles trouve une solution dans le respect des lois sur l'assainissement communal ».Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU arrêté,

Considérant que selon le Commissaire Enquêteur :

- La commune de Tournan-en-Brie participe à la densification de l'habitat conformément à la politique, mais en préservant son caractère médiéval sans objectif de s'étendre au détriment des terres agricoles et des espaces naturels ;
- L'aménagement du quartier de la gare incite à prendre les transports en commun, et de ce fait, la ville participe activement à la politique de réduction des nuisances ;
- La trame verte et bleue est bien prise en compte, le lit de la Marsange est bien délimité et le principe de précaution des inondations clairement appliqué ;
- La trame verte et bleue était déjà dans le POS, les nouvelles règles afférentes ne bouleversent pas de façon rédhitoire ni la physionomie géographique de la commune, ni l'habitat ;
- Les habitations à caractère remarquable sont listées et préservées, conservant ainsi le patrimoine historique.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme élargie à tous les membres du Conseil municipal en date du 18/01/2017,

Considérant que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées et Consultées, et les résultats de ladite enquête publique justifient des modifications mineures du PLU qui ne remettent pas en cause son économie générale,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées et Consultées résumées pour plus de lisibilité de la présente note en **ANNEXE 1**,

Monsieur le Maire indique par ailleurs quelles sont les remarques issues des avis des Personnes Publiques qui n'ont pas donné lieu à une modification du projet de PLU résumées pour plus de lisibilité en **ANNEXE 2**,

Par ailleurs et pour faire suite à la publication de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016, soit après l'arrêt du projet de PLU, il a été rajouté au règlement la définition des destinations et sous destinations,

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil au conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme,

**Le Conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) et 3 abstentions (M. FIOT, Mme THEVENET + pouvoir M. RAISON) :**

☞ **Article unique : APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

Il est précisé la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Torcy.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

## ANNEXE 1

### Les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées et Consultées

#### **I) Au titre des demandes et remarques de la population lors de l'enquête publique :**

1. Classement de la Croix Saint-Jean actuellement localisée parcelle ZA n°83 – chemin de Tournan à Villemigeon- en édifice remarquable à protéger avec repérage sur le plan de zonage et création d'une fiche descriptive dans le règlement et réglementation adaptée à l'article UC-10. A noter que, contrairement aux autres édifices, la croix pourra éventuellement être déplacée pour une mise en valeur dans le cadre de l'aménagement d'un espace public. Il s'agit du 142<sup>ème</sup> édifice patrimonial protégé au titre de la révision du PLU.
2. Classement en zone UB de la parcelle sise chemin D'Origny, cadastrée ZA 74, afin de maintenir le classement du POS en vigueur (UBa). Cette parcelle avait été reclassée par le PLU arrêté en zone naturelle (N), conformément à ce qui avait été acté par le PLU de 2004 (annulé depuis).
3. Le texte de présentation de l'OAP du secteur de l'abreuvoir a été modifié pour intégrer la demande du propriétaire de la ferme qui portait sur le retrait des termes « ferme à l'abandon ». Le texte de remplacement indique « une ancienne ferme dont les bâtiments sont d'apparence dégradés ».

#### **II) Au titre des demandes des personnes publiques :**

##### Le Département de Seine-et-Marne

4. Modification des mentions et plans de la servitude dit d'alignement vis-à-vis des voies départementales et communales. La mise à jour a été effectuée en fonction des nouveaux éléments communiqués par le Conseil départemental.
5. S'agissant des voies départementales, dans l'article 16.2.5. des zones UA et UB, la mention « La création d'accès riverain est interdite » a été retirée à la demande du Conseil Départemental. Les accès riverains y sont donc autorisés.
6. L'OAP sur le secteur de l'hôpital gériatrique a été modifiée pour prendre en compte la demande du Conseil Départemental portant sur un accès Est plus centré en face de la rue du Val des Dames. En conséquence de l'ajustement de cet accès, les espaces verts à protéger sur cette partie ont dû être supprimés.

##### L'Etat (et CDPENAF)

7. En réponse à la demande de l'Etat, le titre de la carte du rapport de présentation représentant les consommations foncières pour l'urbanisation entre 2003 et 2012 a été modifié. Ainsi la carte ne parle plus d'extension de l'urbanisation mais de consommation foncière pour l'urbanisation.
8. Le périmètre des STECAL<sup>I</sup> N1, N2 et N3 est modifié pour répondre à la demande de l'Etat et de la CDPENAF. Ainsi les espaces boisés classés (EBC) sont retirés du périmètre de ces STECAL, afin de gagner en cohérence. Les nouvelles superficies sont mises à jour dans le rapport de présentation.
9. Les calculs permettant de vérifier la bonne compatibilité du PLU avec le SDRIF s'agissant de l'augmentation de la densité des espaces d'habitat et de la densité humaine des espaces urbanisés ont été clarifiés et mise à jour dans le rapport de présentation. Les conclusions restent les mêmes que dans le dossier de PLU arrêté : les orientations et outils réglementaires développés par le PLU permettent d'atteindre et de dépasser légèrement les objectifs de densification fixés par le SDRIF<sup>II</sup>.
10. Les justifications s'agissant de la consommation foncière potentielle du projet de PLU ainsi que les calculs ont été modifiés afin de prendre en compte la superficie de la ZAC de la Terre Rouge bien que celle-ci soit déjà aménagée. Les objectifs chiffrés de consommation foncière apparaissent modérés en comparaison de ce qu'ils auraient pu être si la commune avait consommé l'ensemble du potentiel offert par le SDRIF (128 hectares).
11. Un chapitre explicatif sur les objectifs de consommation foncière a été ajouté au PADD, sans que cela ne remette en cause le contenu et donc l'économie générale du PADD.
12. Le report des lisières forestières inconstructibles (50 mètres) sur la partie sud-est du territoire a été ajouté au plan de zonage.
13. Afin de garantir une pleine compatibilité avec le SDAGE et le SAGE de l'Yerre, le règlement (article 4 des zones UA, UB, UD, N et A) est complété par une disposition interdisant l'implantation des constructions dans une bande de 5,00 mètres de part et d'autre des berges de la Marsange, du ru des Boissières et du ru de Madereau. Le rapport de présentation est mis à jour en conséquence.

14. Afin d'assurer une pleine compatibilité avec les prescriptions du PDUIF, le règlement est complété s'agissant des normes de stationnement vélo pour les logements. Ceux-ci font désormais l'objet d'une norme plancher permettant de garantir une surface minimale de 0,75 m<sup>2</sup> par logement (T1/T2) et à 1,5 m<sup>2</sup> par logement (T3 et +).
15. Le périmètre de protection de 25 mètres autour du silo à grain (situé en zone UX) a été ajouté sur les différents documents graphiques (zonage réglementaire et servitudes).
16. La carte des risques lié au retrait gonflement des terrains argileux a été ajoutée en annexe du règlement en complément des préconisations qui y figuraient déjà.
17. Les périmètres du PPRT de la société Brenntag a été redélimité sur le plan de zonage afin de correspondre aux documents de l'arrêté préfectoral. Les périmètres ont aussi été ajoutés sur la carte des servitudes d'utilité publique.
18. Le plan des périmètres de protection modifié du monument historique (château de Tournan – Mairie) a été reporté sur le plan des servitudes.
19. Le périmètre de la ZAC de la Terre rouge a été ajouté en annexe du dossier de PLU.
20. Les chapeaux de zone rédigés en introduction du règlement de chaque zone ont été supprimés afin que le règlement ne contienne pas d'élément sans portée réglementaire.

#### RTE/GRTGAZ/SNCF

21. En réponse à la demande de RTE, le règlement des zones UC et 1AUx est modifié afin de dispenser les équipements d'intérêt collectif et services publics de la règle de hauteur, lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.
22. Les éléments communiqués par la RTE carte et texte des servitudes ont été ajoutés en compléments aux éléments déjà portés dans le dossier. Le nom des lignes et du service gestionnaire a été mis à jour.
23. L'arrêté transmis par le Préfet en date du 28 juin 2016 portant sur la mise à jour de la servitude d'utilité publique relative au réseau GRT Gaz a été ajouté à la liste des servitudes.
24. Mise à jour des coordonnées du ministère de la Défense et de la SNCF.
25. En réponse à la demande de la SNCF, les articles 9 et 12 des zones traversées par des emprises ferroviaires ont été modifiés. La SNCF sera dispensée sur ses emprises des obligations de plantations et des obligations d'aménagement de passages pour la petite faune dans les clôtures.

#### Comité Local de l'Eau de l'Yerre (SyAGE)

26. Une zone humide avérée a été ajoutée au Nord -Est du Territoire en limite avec la commune de Neufmoutiers-en-Brie. Ainsi quelques m<sup>2</sup> de terrains initialement classés agricoles ont été reclassés en zone Naturelle zone humide (Nzh).
27. Afin de garantir une pleine compatibilité avec le SDAGE<sup>iii</sup> et le SAGE<sup>iv</sup> de l'Yerres, le règlement (article 4 des zones UA, UB, UD, N et A) est complété par une disposition interdisant l'implantation des constructions dans une bande de 5,00 mètres de part et d'autre des berges de la Marsange, du ru des Boissières et du ru de Madereau. Le rapport de présentation est mis à jour en conséquence.
28. Le rappel au titre du SAGE et de la police de l'eau (code de l'environnement) en préambule des article 2 des zones concernées par les enveloppes d'alerte de classe 3 au titre des zones humides a été précisé.

#### Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

29. Sur proposition de la CCI, l'article 15 (normes de stationnement) des zones UX et 1 AUX concernant les entrepôts, a été modifié comme suit : « 1 place de stationnement pour 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher jusqu'à 20 000 m<sup>2</sup>, puis une place pour 800 m<sup>2</sup> au-delà, avec au minimum 1 place par employé ».
30. Sur proposition de la CCI l'article 12 a été modifié concernant les obligations de plantation d'arbres en zone UX et 1 AUX. Il dispose : « la plantation d'un arbre à moyen développement est imposé pour 150 m<sup>2</sup> d'espace libre ».

Par ailleurs et pour faire suite à la publication de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016, soit après l'arrêt du projet de PLU, il a été rajouté au règlement la définition des destinations et sous destinations.

**ANNEXES 2**  
**REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES N'AYANT PAS DONNE LIEU A UNE MODIFICATION DU PLU.**

<b>DEMANDES DE MODIFICATION OU D'OBSERVATION N'AYANT PAS DONNE LIEU A UNE MODIFICATION DU PLU</b>	
<b>Résumé de l'avis et observations des personnes publiques</b>	<b>Commentaire de la collectivité</b>
<p><b>CHAMBRE D'AGRICULTURE</b> <i>Avis du 28/10/2016</i></p> <p><b>AVIS FAVORABLE</b></p>	Aucune
<p><b>CONSEIL REGIONAL d'ILE DE FRANCE</b> <i>Avis du 24/10/2016</i></p> <p><b>AVIS FAVORABLE avec REMARQUES</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Pas d'obligation réglementaire pour la commune et le règlement comprend déjà une disposition volontaire (art.3)</li> <li>2) Documents graphiques figurant dans le projet sont déjà assez complets.</li> <li>3) La remarque de la région n'est pas explicite.</li> </ol>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Préciser un objectif chiffré en matière de construction de logements sociaux.</li> <li>2) Synthèse graphique du volet environnemental à relier aux autres thèmes notamment déplacement et mobilités.</li> <li>3) Extensions de l'urbanisation à vocation économique à envisager à l'échelle intercommunale.</li> </ol> <p><b>1) Les OAP</b> : celle de la future zone d'activités devrait « être plus explicite quant à son aménagement afin de justifier le besoin d'une telle surface compte tenu du fait qu'aucun projet n'est encore évoqué et du caractère non construit de la ZAC voisine ». Le périmètre de l'OAP devrait inclure celui de la ZAC pour plus de cohérence entre les deux zones.</p> <p>La proximité de la société Brenntag, la servitude du PPRT devrait conduire la commune à se réinterroger sur</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'Etat traite le sujet en prenant en compte un projet de construction, certes existant, mais qui pourrait tout à fait évoluer et même laisser place à un autre projet. Le PLU n'a pas vocation à exposer un projet précis qui relèverait du permis de construire.</li> </ol> <p>La cohérence de l'ensemble est assurée par la similitude réglementaire des deux zones du PLU. La ZAC étant déjà</p>

l'unique accès de la zone 1 AUX débouchant devant Brenntag. Tous ces éléments ne confortent pas cette OAP. A noter l'accès prévu est en partie en zone rouge du PPRT. La préfecture propose à la commune de travailler sur un scénario à plusieurs accès.

**PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**  
*Avis du 05/10/2016*  
**AVIS FAVORABLE sous RESERVES EXPRESSES**

2) **Eaux pluviales** : le règlement doit privilégier l'infiltration à la parcelle, réduire le transfert des macro-déchets (éléments solides) rejetés dans le milieu naturel.

3) **Développement de l'offre de logement** : Minimum de 20% de logements locatifs sociaux à prendre en compte.

4) **Préservation de l'environnement** :

4-a) Pas de carte de la trame verte et bleue à intégrer au rapport de présentation.

4b) Inventaire floristique et faunistique à produire.

4c) La Zone 2AU avec boisement de + de 2 ha : elle doit être au maximum préservée et en cas de défrichage, il sera soumis à autorisation préalable.

aménagée il n'y a pas d'intérêt à la mettre en OAP (sauf si l'on souhaite modifier ces aménagements).

L'accès est déjà existant, il fait partie des équipements publics de la ZAC qui est antérieure au PLU.

2) Tous ces éléments ont bien été pris en compte dans les articles 14 et 17 du règlement.

3) Les dispositions réglementaires en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle vont déjà au-delà des obligations qui incombent à la commune sur ce point.

4a) Des cartes figurent dans le rapport de présentation. Le code de l'urbanisme impose de prendre en compte la trame verte et bleue dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et dans le PLU (ce qui est fait), il n'impose pas de réaliser une seule carte globale.

4b) Le code de l'urbanisme impose de prendre en compte la biodiversité dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et dans le PLU (ce qui est fait). Il n'impose pas de réaliser un inventaire dédié. Des éléments d'inventaire figurent dans le rapport de présentation.

4c) Ces éléments seront pris en compte lors de l'aménagement de la zone et dans le cadre de la modification du PLU qui ouvrira ultérieurement les droits à construire.



<b>RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)</b> <i>Avis du le 13/09/2016</i>	Demande de prise en compte des ouvrages existants dans l'OAP de la future ZI.	C'est à prendre en compte au moment du permis de construire.
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE</b> <i>Avis du 17/10/2016</i>  <b>AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) OAP de la future ZI : le département reste ouvert à la discussion pour retravailler le maillage viaire de ce secteur. Le département est défavorable au merlon et demande à CODRA associé à un paysagiste de contacter les services du département pour travailler ensemble sur cette entrée de ville avant l'enquête publique.</li> <li>2) Demande de différents assouplissements réglementaires dans les zones où sont situés des bâtiments appartenant au Département (zone UC essentiellement)</li> <li>3) Prise en compte du SRCE : cartographie à compléter.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le projet sera inchangé concernant les accès. Cette demande devait être transmise en amont de l'enquête publique. La ville reste ouverte à la discussion concernant les aménagements paysagers du projet prévus sur ce site.</li> <li>2) La notion d'équipements d'intérêts collectifs a été prise en compte et ne peut faire l'objet de dérogations sur l'ensemble des articles.</li> <li>3) Même remarque que pour l'avis de l'Etat : des cartes figurant dans le rapport de présentation. Le code de l'urbanisme impose de prendre en compte la trame verte et bleue dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et dans le PLU (ce qui est fait), il n'impose pas de réaliser une seule carte globale.</li> </ol>
<b>SNCF</b> <i>Avis du 06/10/2016</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Modifications réglementaires et assouplissements pour permettre les interventions et la protection des voies.</li> <li>2) Périmètre de la zone ZAU à revoir pour ne pas empiéter sur les emprises SNCF.</li> <li>3) Réduction des Espaces Boisés Classés (EBC) à l'Ouest et au Sud de la commune impactant les emprises ferroviaires.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) C'est déjà le cas, les constructions installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont exonérées de nombreuses règles ou elles ont des règles adaptées.</li> <li>2) Le choix de la commune est de ne pas modifier ces péri-mètres.</li> <li>3) Le parti d'aménagement du PLU est de ne pas supprimer les EBC.</li> </ol>
<b>SDIS DE SEINE-ET-MARNE</b> <i>Avis du 09/08/2016</i>	Prescriptions techniques	Elles relèvent plutôt des autres codes et de l'instruction des PC

<p align="center"><b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE</b> Avis du 13/10/2016</p> <p align="center"><b>AVIS FAVORABLE + REMARQUES</b></p>	<p>1) Faire mention de la desserte ferroviaire de la ZAE.</p> <p>2) Une carte synthétique du PADD pourrait synthétiser les orientations.</p> <p>3) Compléter le rapport de présentation par une cartographie spécifique au maintien du commerce de proximité en centre bourg.</p> <p>4) Référence au Schéma de développement commercial peu pertinente, données trop anciennes.</p> <p>5) Revoir les dispositions réglementaires en zone UXa et 1 AUX en utilisant un coefficient de biotope.</p> <p>6) Augmenter sous conditions la hauteur en zone UX pour la porter à 18 m comme en UXa.</p>	<p>1) Déjà mentionnée dans le projet de PLU.</p> <p>2) Ce sujet a déjà été débattu au moment du PADD.</p> <p>3) Il s'agirait de produire une carte de localisation des commerces existant : cela n'a plus d'utilité à de stade.</p> <p>4) Il n'y a rien d'autre à notre connaissance.</p> <p>5) Le principe du coefficient de biotope n'a pas été retenu pour l'élaboration du PLU notamment en raison de la sa complexité de mise en œuvre. Mais un pourcentage d'espaces verts de pleine terre a été défini.</p> <p>6) La hauteur sera inchangée.</p>
<p align="center"><b>CHAMBRE DES METIERS</b> Avis du 20/07/2016</p> <p align="center"><b>AVIS FAVORABLE</b></p>	<p align="center">Aucune</p>	<p align="center">Aucune</p>
<p align="center"><b>CNPF<sup>vi</sup></b> Avis du 19/10/2016</p>	<p>Supprimer le classement EBC dans les propriétés privées dotées d'un Plan simple de gestion en vigueur.</p>	<p>Le parti d'aménagement du PLU est de ne pas supprimer les EBC.</p>
<p align="center"><b>CLE<sup>vii</sup> de l'Yerres</b> Avis de Juillet 2016</p>	<p>1) Vérifier si les OAP de la rue des Prés Bataille et de la Rue de l'Abreuvoir sont en zone humide.</p> <p>2) Faire une vérification également sur le secteur de la zone 2AU au Sud Est de la Commune notamment aux abords de la Marsange.</p>	<p>1) Elles sont dans les enveloppes d'alerte de classe 3. Le caractère humide éventuel devra être vérifié comme le rappelle le règlement (au titre de la loi sur l'eau).</p> <p>2) Elles sont dans les enveloppes d'alerte de classe 3. Le caractère humide éventuel devra être vérifié comme le rappelle le règlement (au titre de la loi sur l'eau).</p>

	<p>3) Règlement zone UA à modifier : prévoir un recul des bâtiments par rapport aux berges de la Marsange et en cas de busage, prévoir un emplacement réservé pour prévoir le débusage de la Marsange.</p>	<p>3) Le règlement du SAGE préconise 5 m (pour tous les cours d'eau) sauf pour les projets type Déclaration d'Utilité Publique ou présentant un caractère d'intérêt général. Cela a été intégré au règlement du PLU. Pour des emplacements réservés : pas d'ajout de ce type après enquête publique.</p>
<p><b>CDPENAF</b> Avis du 23/09/2016</p> <p><b>AVIS FAVORABLE avec REMARQUES</b></p>	<p>1) Transmission pour avis du projet en zone UX a et 1 AUX</p> <p>2) La commission surveillera la compatibilité avec le SDRIF</p> <p>3) Sollicite une étude sur les activités logistiques à l'échelle du département et plus spécifiquement le long de la RN4.</p> <p>Aucune</p>	<p>1) Hors sujet du PLU</p> <p>2) Hors sujet du PLU</p> <p>3) Hors sujet du PLU à ce stade.</p>
<p><b>SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT</b> Avis du 16/08/2016</p>	<p>Aucune</p>	<p>Aucune</p>

- i STECAL : Secteur de Taille et de Capacité Limités
- ii SDRIF : Schéma Directeur de la Région d'Île de France
- iii SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- iv SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- v SDIS : Service départementale d'Incendie et de Secours
- vi CNPF : Centre Nationale de la Propriété Forestière.
- vii CLE : Commission Locale de l'Eau (bassin versant de l'Yerres)

Fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2017.



Laurent GAUTIER  
Maire de Tourman-en-Brie

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 JAN 2017**  
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

2017 / 010

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 janvier 2017 affichée le 20 janvier 2017.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène.

**Absents :** M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Loi ALUR : opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes des Portes Briardes :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant désormais la compétence de principe en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant que conformément à l'article 136 de la loi ALUR, la communauté de communes existante à la date de publication de ladite loi qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017,

Considérant toutefois, que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit que le transfert de cette compétence pourra ultérieurement intervenir dans les mêmes conditions :

- soit du fait de la volonté de la Communauté de communes et de ses membres ;
- soit en période d'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires.

Aujourd'hui, il importe de souligner que depuis novembre 2014, la commune de Tournan-en-Brie travaille à l'élaboration de son PLU, soumis ce jour à l'approbation du Conseil municipal.

La ville souhaite ainsi se doter d'un outil de planification qui lui permette de maîtriser le devenir de son territoire tout en prenant en compte ses particularités locales.

Par ailleurs, il existe des documents d'urbanisme de nature intercommunale tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui permettrait de mettre en place une planification stratégique intercommunale en matière d'urbanisme.

Dans ce contexte Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, à la communauté de communes des Portes Briardes, et de maintenir cette compétence communale.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Portes Briardes ;
- ☞ MAINTIENT la compétence communale en matière de PLU ;
- ☞ CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes Briardes.

Fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2017.

  
  
Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 JAN. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 janvier 2017 affichée le 20 janvier 2017.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène.

**Absents :** M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de Tournan-en Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	25
Votes contre :	2
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Vu la délibération n°04/12/113 du 5/11/1999 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire communal doté d'un Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/046 en date du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain (DPU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2017/009 en date du 26 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme élargie en date du 18 janvier 2017,

Considérant que l'adoption d'un nouveau PLU par délibération n°2017/009 en date du 26 janvier 2017 nécessite l'instauration du DPU sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) lui permettant de mener à bien sa politique foncière pour la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement prévus à l'article L300.1 du Code de l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :**

- ☞ DECIDE d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du territoire communal, telles que délimitées au plan annexé à la présente délibération.
- ☞ DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme.
- ☞ DIT que la délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy et notifiée conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme à :
  - Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - Au Conseil Supérieur du notariat,
  - A la chambre départementale des Notaires,
  - A la chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance et au greffe du même Tribunal.

Fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2017.



*Laurent Gautier*  
**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **30 JAN. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 janvier 2017 affichée le 20 janvier 2017.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène.

**Absents :** M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

#### **Délégation générale**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 15 décembre 2016.

#### **Décision n°2016/151 du 12 décembre 2016**

De passer un avenant n°1 au marché de travaux de réalisation d'un skate-park en béton à Tourman-en-Brie avec la société SAS TP GOULARD - 92 rue Gambetta, CS 80598 77215 AVON CEDEX.

Le montant des travaux supplémentaires concernant cet avenant n°1 est de 6.450 euros HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 149.509,77 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement.

#### **Délibérations du n°2016/152 au n°2016/162 du 15 décembre 2016**

Délibérations du Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2016..

#### **Décision n°2016/163 du 27 décembre 2016**

L'article 9 de la décision n°2015/088 relative à la régie d'avances pour les Temps d'Activités Périscolaires est modifiée comme suit « le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Les autres articles restent inchangés.

#### **Décision n°2016/164 du 27 décembre 2016**

L'article 11 de la décision n°2013/088 relative à la régie de recettes diverses du service des fêtes et cérémonies est modifiée comme suit « le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Les autres articles restent inchangés.

#### **Décision n°2016/165 du 27 décembre 2016**

L'article 2 de l'avenant n°RH/51/2004 relative à la régie de recettes des locations de salles et de matériels est modifiée comme suit « le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Les autres articles restent inchangés.

#### **Décision n°2016/166 du 27 décembre 2016**

L'article 3 de la décision n°14/2004 relative à la régie de recettes du service jeunesse est modifiée comme suit « le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Les autres articles restent inchangés.

**Décision n°2017/001 du 16 janvier 2017**

De souscrire un contrat avec la Compagnie du Paladin, représentée par Monsieur MOREL Pierre, gérant, dont le siège social est situé Les Petites Sagnes – 63330 VIRLET, concernant la prestation de la Fête Médiévale, pour 6 heures d'animation jour avec un parcours initiatique de chevalerie pour enfants comprenant 6 épreuves.

Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 3.150 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

**Décision n°2017/002 du 16 janvier 2017**

De souscrire un contrat avec l'association Koudju, représentée par Monsieur Nicolas GUERIN, Président, dont le siège social est situé C/o M. LEHEAC, 19 rue Milliary – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, concernant la représentation d'un spectacle intitulé « J'ai papa sommeil ».

Cette prestation se déroulera à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie, le samedi 04 mars 2017 à partir de 20h30.

Le montant de la prestation s'élève à 2.000 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2017.



**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **31 janvier 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **02 FEV. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 janvier 2017 affichée le 20 janvier 2017.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène.

**Absents :** M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Vote du Débat d'orientation budgétaire 2017 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire : **ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION**

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte du Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs visions sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

Considérant que dans les villes qui comprennent plus de 3.500 habitants, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, que celui-ci fait l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire et est soumis au vote,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de :**

**Monsieur GAUTIER, Maire ;**

**Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication ;**

**Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels ;**

**Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative ;**

**Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse ;**

**Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture ;**

**Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement ;**

**Monsieur MARCY, Conseiller Municipal délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs ;**

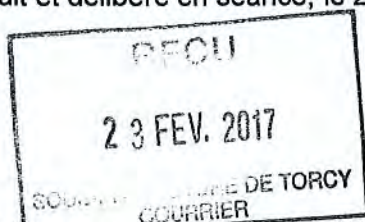
**Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports ;**

**Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie :**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Prend acte de la tenue du débat d'orientation 2017.

Fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2017.



*Laurent Gautier*  
**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **31 janvier 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 janvier 2017 affichée le 20 janvier 2017.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène.

**Absents :** M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Dépenses d'investissement 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le vote du budget 2017 n'interviendra pas avant le mois d'avril,

Considérant que des dépenses d'investissement doivent intervenir avant le vote du budget,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1.026.000,00 €**, suivant le tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	20 000,00 €
2031 - Frais d'études	50 000,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	16 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	100 000,00 €
2135 – Installations générales, agencements	10 000,00 €
2152 – Installation de voirie	570 000,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	40 000,00 €
21532 – Réseaux d'assainissements	10 000,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	40 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €
2184 – Mobilier	50 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
2315 – Installations, matériel et outillages techniques	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.026.000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☛ Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2017 à hauteur de 1.026.000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2017.



**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **31 janvier 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **02 FEB. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 janvier 2017 affichée le 20 janvier 2017.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène.

**Absents :** M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Avance sur subvention 2017 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget,

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur,



Considérant que la Maison des Arts et des Loisirs de Tous a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle de 30 000 euros afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2017, notamment la rémunération de ses agents,

Considérant que cette avance sera régularisée et automatiquement intégrée dans le budget primitif 2017 au chapitre 65 et au compte 6574,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Accorde une avance sur la subvention 2017 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous d'un montant de 30.000 euros,
- ☞ Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2017 chapitre 65 et au compte 6574.

Fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2017.

  
  
**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

**REÇU**  
02 FEV. 2017  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY  
COURRIER

Publication du compte rendu des délibérations le : **31 janvier 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **02 FEV. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 janvier 2017 affichée le 20 janvier 2017.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène.

**Absents :** M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2016 :

Nombre de membres en exercice :	<b>29</b>
Nombre de membres présents :	<b>22</b>
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531 -16,

Vu l'arrêté n°75-2016-06-15-009 du Préfet de la Région Île-de-France fixant le montant attribué à la ville de Tournan-en-Brie pour l'année 2016,

Considérant qu'un rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France doit être présenté au Conseil municipal,

Vu ledit rapport,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2016 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

Fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2017.



**Laurent GAUTIER**  
**Maire de Tournan-en-Brie**

Publication du compte rendu des délibérations le : **31 janvier 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **02 FEV. 2017**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 du mois de janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 janvier 2017 affichée le 20 janvier 2017.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, Mme VAN ASSELT Laurence, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, M. SONTOT Alain par M. SEVESTE Claude, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène.

**Absents :** M. OUABI Isdeen, Mme HUMBERT Frédérique.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention (en euros)
SCGT BADMINTON	3	90
GTO RUGBY	13	390
SCGT BOXE-THAI	1	30
SCGT JUDO	106	3180
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>3690</b>

☞ Inscrire la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2017.

Fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2017.



**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **31 janvier 2017**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **02 FEV. 2017**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.